



Délibération n°2025-139

Date de la convocation : 15 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 45
 Nombre de conseillers présents : 30
 Nombre de conseillers votants : 36
 - dont « pour » : 36
 - dont « contre » : 0
 - abstention : 0

Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet pour exercer des missions d'ATSEM

Le mardi 21 octobre 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un du mois d'octobre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Estibeaux, salle Lahaout, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Annie LAGELOUZE,

Étaient excusés : Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Henri LALANNE,

Procurations : Corine DE PASSOS à Annie LAGELOUZE, Didier SAKELLARIDES à Jean-Marc LESCOUTE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à François CLAUDE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Régine TASTET à Marie-Josée SIBERCHICOT, Marie-Françoise LABORDE à Christian DAMIANI,

Absents : Dominique DUPUY, Christel ROLLO, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Guy BAUBION BROYE

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'organisation du service, notamment en modifiant la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, en temps non complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE CRÉER** un emploi permanent, à compter du 1^{er} décembre 2025 :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
Service Enfance / Maternelles			
ATSEM ppal 1ère classe	32,00h	32h00	1



- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent social s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

